

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 23 mars 2022



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Restitution à la commune de la concession n°23 du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la concession perpétuelle, constituée d'un emplacement de 2m², acquise par Madame Mireille VILLAESCUSA le 10 mai 2022 pour un montant de 200 euros ;

Vu la demande de Madame Mireille VILLAESCUSA de rétrocéder à la commune ladite concession ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la redevance au signataire ;



Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la rétrocession à la commune de la concession acquise par Madame Mireille VILLAESCUSA, enregistrée sous le numéro 23.

Article 2 : ordonne le remboursement de la redevance pour un montant de 200 euros.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN


<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	